

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEZ - FONTAINE**

**SAMEDI 22 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation :

17/10/2022

Date d'affichage :

27/10/2022

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 08

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de septembre à 10 heures, le conseil Municipal de la commune de Lez-Fontaine (Nord) régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe HANOT, Maire.

**Présents :** Philippe HANOT, Jacky AMBROZY, Michel BLAUWBLOMME, Chantal CARETTE, Raphaëlle HANOT, Ludovic JOURDAIN, Joëffrey LOUCHE, Ignacio SERE

**Absents excusés :** Jacques DERAIME

**Secrétaire de séance :** Raphaëlle HANOT

**Objet de la Délibération : Adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) ;  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n°D2022\_37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs, et que cette évolution fait suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022. Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité versera une contribution annuelle de 85 euros par agent incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer aux services de prévention du CDG59 – Pôle Santé au Travail, les autorités territoriales étant chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail ;

Fait en séance, le jour, mois et an susdits

**Le Maire,  
Philippe HANOT**



**La secrétaire de séance,  
Raphaëlle HANOT**

